



acompte 100% exigé pour meubles à livrer ds 1 mois

Par **acheteur**, le **21/12/2018 à 19:43**

UN MAGASIN DE MEUBLES DU HAUT-RHIN m'a établi un bon de cde de 2000€ , à la caisse on m'a ddé de payer 100% au lieu de 50% que j'ai proposé , le solde à la livraison prévue dans 1 mois.

Illégal , j ai rétorqué . Le vendeur et la caissière m'ont répondu que leur chef sait ce qu'il fait . et s'il le fait c'est que c'est légal.

Le transfert de propriété intervient à la livraison . Si je paie 100% des meubles dont je n'ai pas pris possession et que l'entreprise tombe en liquidation , j'ai perdu mes 2000€....

Si mon meuble cause un accident un dommage quelconque , c'est le magasin qui est responsable étant encore propriétaire du meuble qui n'a pas encore été livré .

Conclusion : j'ai renoncé à mon achat.

Qui a raison ? L'acheteur ou le chef ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/12/2018 à 21:06**

Bonjour,

Il n'est pas illégal pour le vendeur de réclamer la totalité du prix du meuble à la commande après c'est l'acheteur qui décide, comme vous l'avez fait, d'accepter ou de refuser cette condition...

Par **janus2fr**, le **22/12/2018 à 08:26**

Bonjour,

Petit détail, si vous réglez 100% à la commande, il ne s'agit donc pas d'un acompte...

Sinon, PM vous a répondu, il n'est pas du tout illégal de demander le paiement total à la commande.